



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**
PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

RESOLUTION POUR LA TUNISIE

Le Conseil central de l'Union Internationale des Magistrats (UIM) réuni à l'occasion du 65ème congrès annuel et 70ème anniversaire à Taipei (Taiwan) a adopté (à l'unanimité) la résolution suivante :

Rappelant que :

- Le droit d'association est garanti aux juges par le statut universel des juges (adopté par le Conseil central de l'UIM à Taiwan le 17 novembre 1999 et mis à jour à Santiago du Chili le 14 novembre 2017) et notamment l'article 3-5 alinéa 2 qui garantit le droit d'association professionnelle pour permettre aux juges d'assurer la défense de leurs intérêts légitimes et de leur indépendance ;
- La liberté d'expression et le droit d'association des magistrats doivent être respectés en toutes circonstances.
- Il est du devoir des magistrats de défendre ces principes et qu'aucune action ne doit être entreprise contre eux pour cette raison ;
- Aucune procédure disciplinaire ne peut être mise en œuvre sans que les charges soient notifiées, les droits de la défense respectés et les voies de recours observées conformément aux normes internationales, notamment l'article 7-1 alinéa 4 du statut universel du juge.
- L'engagement des poursuites pénales contre les juges pour avoir exercé la liberté d'expression et le droit d'association pour défendre l'indépendance de la justice constitue des représailles et une violation flagrante aux normes internationales, étant entendu que les magistrats jouissent, comme les autres citoyens, de la liberté d'expression, de croyance, d'association et d'assemblée. Ils ont notamment le droit de prendre part à des débats publics concernant la loi, l'administration de la justice, la promotion et la protection des droits de l'homme.

A cet égard, le Conseil central de l'UIM renouvelle solennellement son entier soutien aux actions de l'Association des Magistrats Tunisiens, de ses dirigeants et tous les magistrats tunisiens épris de justice œuvrant pour la promotion, la protection et la sauvegarde de l'indépendance du pouvoir judiciaire en Tunisie.

Le Conseil central épris de Justice, sans laquelle on ne saurait parler des droits de l'homme et de l'Etat de droit, condamne toute pratique tendant à mettre en péril l'indépendance du pouvoir judiciaire et invite les autorités tunisiennes à veiller au respect des normes internationales relatives au statut universel du juge.

Il les exhorte à mettre fin aux représailles et harcèlement récurrents contre **le juge Anas Hmedi**, président de l'Association des Magistrats Tunisiens, exercés contre lui depuis plus d'un an et ce, sous forme de poursuites disciplinaires et pénales à cause de son activité syndicale visant à défendre l'indépendance de la justice en Tunisie. Or, Il est du principe universel que L'Etat veille à ce que les magistrats puissent s'acquitter de leurs fonctions professionnelles en toute liberté, sans ingérence, sans faire l'objet d'intimidation, de harcèlement, d'aucune sorte et sans devoir assumer, de quelque façon que ce soit, une responsabilité civile, pénale ou autre, sauf les cas de fautes professionnelles ou disciplinaires.

Le Conseil central de l'Union Internationale des Magistrats exhorte à nouveau les autorités tunisiennes à faire respecter les normes internationales relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire et aux principes de protection des juges.

Il invite à nouveau les organismes internationaux à exhorter les autorités tunisiennes à veiller au respect et à la protection des juges tunisiens.

Fait à Taipei le 21 septembre 2023